Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20251113-2025-58-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N° 2025-58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean Pierre, SANTARELLI Félix, VAUTRIN Marie Gabrielle Etaient absents : BERQUEZ QUILICHINI Zélia, CUCCHI Caroline, TOMASI Jean-Vincent Etaient représentés : Secrétaire de séance : GIUDICELLI Paul Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Adhésion au CAUE de Corse

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Le CAUE de Corse est une association de droit privé qui a pour objet d'informer, conseiller et sensibiliser différents types de publics à la qualité du cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage et de l'énergie.

L'association accompagne les collectivités dans tous leurs projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de paysage.

Elle forme les élus à la connaissance des pratiques et réglementations, à la gestion des territoires et de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'espace naturel.

Elle aide les communes à l'élaboration, la révision, l'évolution et à l'application de leurs documents d'urbanisme.

Elle accompagne les collectivités pour la réalisation d'opérations d'aménagement, d'études d'opportunité et de faisabilité du projet (réhabilitation, construction ou extension de bâtiments publics).

En matière de paysage, elle conduit toutes les réflexions préalables à l'aménagement d'espaces publics (traversées de villages, places, cimetières, parcs de stationnement) et des études de grand paysage.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'adhérer au CAUE de Corse et de voter un crédit de deux cents euros (200 €) correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'association.

Le renouvellement de l'adhésion peut être délégué à Monsieur le Maire, *via* la délégation générale, il conviendra juste de prévoir au budget chaque année le montant de l'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Adhère à l'association CAUE de Corse.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association.

ARTICLE 3 : Acquitte la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à deux cents euros (200 €).

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 17/11/2025	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 13 novembre 2025, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/11/2025 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI